

Sept-Îles, le 30 mars 2004

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C-408  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610 09 01 0546301  
400137393

Objet : Exploitation d'une sablière (22F04-007)

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 mars 2004, reçue le 16 mars 2004 et complétée le 25 mars 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière comportant des activités de chargement direct.

L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie totale de 16 575 mètres carrés. Le taux de production annuelle pourrait atteindre 15 000 tonnes métriques.

Les travaux seront réalisés sur le territoire non organisé du canton de Bedout, MRC de La Haute-Côte-Nord, aux coordonnées UTM (Nad 83) suivantes : 460 849 mE, 5 455 265 mN, zone/fuseau : 19.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0546301  
400137393

Le 30 mars 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 10 mars 2004, signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, à laquelle étaient annexés:
  - le formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* » daté du 4 mars 2004 et signé par André Ouellet, ing.;
  - le document intitulé « *Sablière 22F04-007 – Plan de restauration du terrain* ».
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 23 mars 2004, signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, à laquelle étaient annexés:
  - le plan de localisation intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – Sablière 22F04-007 - Canton de Bedout – Superficie : 1.66 ha* » daté du 23 mars 2004, signé par André Ouellet, ing.;
  - la copie du document intitulé « *Bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface* » daté du 17 février 2004 et signé par André Ouellet, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Bertrand  
Directeur régional

PB/XH/hj

